

PV réunion du 7 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le sept avril à 20h le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1/04/2026

Membres présents : Mmes et Messieurs Isabelle BOTERF, Béatrice DIJEAU, Pierre-Marc DUPUY, Héloïse FLOIRAT, Jean-Marius GAY, Sandrine GERAUD, Bernadette GOMIS, Aussine MARCES, Stéphane MOURIACOU, Georgette RAFFAILLAC et Alexandre ROUHAUD.

Secrétaire de Séance : Héloïse FLOIRAT

Rappel ordre du jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Indemnités de fonctions allouées au Maire et ses adjoints
- 3- Délibération délégation de compétences confiées au Maire
- 4- Election des délégués au sein des commissions communales
- 5- Délibération désignation des délégués communaux auprès des différents syndicats et EPCI
- 6- Délibération embauche personnel communal (technique)
- 7- Délibération convention avec l'ALSH de Badefols d'ans
- 8- Délibération convention avec la SPA
- 9- Délibération convention avec l'école de Cublac
- 10- Délibération ouverture de crédit en investissement avant vote du budget

1) Désignation du secrétaire de séance

Héloïse Floirat a été désignée secrétaire de séance.

2) Indemnités de fonctions allouées au Maire et ses adjoints

Le conseil après en avoir délibéré a décider de fixer les indemnités de Maire comme suit

Maire :	28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
---------	--

Et de fixer les indemnités des adjoints comme suit :

1er adjoint :	10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} adjoint :	10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint :	10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3) Délibération délégation de compétences confiées au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

A – DONNE au Maire délégation, pour la durée de son mandat, aux fins de :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20.000 € (vingt mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° passer les contrats d'assurance et ainsi d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° intenter au nom de la Commune les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;

13° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

B – PRECISE qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT,

- les décisions municipales prises par Madame le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

- les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal

pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions

fixées par l'article L 2122-18 du CGCT ;

- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'elle aura été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
- le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations.

4) Election des délégués au sein des commissions communales

Commissions communales	Délégués
Finances (gestion des comptes, achat, travaux)	Sandrine GERAUD, Georgette RAFFAILLAC, Pierre-Marc DUPUY, Héloïse FLOIRAT, Stéphane MOURIACOU
Voirie (cantonnier, routes, assainissement, plan de sauvegarde)	Jean-Marius GAY, Aussine MARCES, Pierre-Marc DUPUY et Stéphane MOURIACOU
Animations et communication (Cérémonie, fête, informatique, tourisme et salle des fêtes)	Isabelle BOTERF, Georgette RAFFAILLAC, Héloïse Floirat, Bernadette GOMIS, Béatrice DIJEAU et Alexandre ROUHAUD

5) Election des délégués dans les syndicats

6) Syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat de l'électrification - SDE24	Sandrine GERAUD Pierre-Marc DUPUY	Georgette RAFFAILLAC Héloïse FLOIRAT
SIAEP de la région de Condat	Aussine MARCES	Alexandre ROUHAUD
Relais d'Assistante Maternelle	Isabelle BOTERF	Bernadette GOMIS
Référent Ambroisie	Stéphane MOURIACOU	
C.N.A.S (Action Sociale)	Héloïse FLOIRAT	Joel SIMON
Délégué question Défense (Militaire)	Béatrice DIJEAU	

Délégué sécurité (Préfecture)	Aussine MARCES	
CCTHPN	Sandrine GERAUD	Jean-Marius GAY
SIRTOM	Sandrine GERAUD	Bernadette GOMIS

6) Délibération embauche personnel communal (technique)

Il a été donnée la possibilité à Mme le maire de signer des CDD de 6 mois pour faire face à une augmentation d'activités.

7) Délibération convention avec l'ALSH de Badefols d'ans et Terrasson

Cette délibération permettra de prendre en charge les frais d'ALSH en totalité pour les enfants villacois.

8) Délibération convention avec la SPA

La commune ayant une obligation de fourrière signe une convention avec la SPA de Marsac sur l'Isle pour pouvoir à cette obligation.

8) Délibération convention avec l'école de Cublac

Il s'agit pour la commune de prendre en charge les frais de scolarité des enfants villacois fréquentant l'école de Cublac à hauteur de 150 € par enfant.

9) Délibération ouverture de crédit en investissement avant vote du budget

Cela permet de payer une facture d'investissement de 1000 € avant le vote du budget.

10) Questions diverses

Isabelle Boterf demande à ce qu'il y ait un arrêt de bus à Quillet. Mme le maire va appeler le service des transports scolaires.

Mme Le maire indique qu'elle va acheter une débroussailleuse pour les cantonniers. Voir pour une épareuse également.

Des devis pour les panneaux de signalisation de chantier ont été demandés.

Devis pour le miroir à Dagnac a été demandé également

Rappel réunion CCTHPN du 9/04/2026

Vernissage d'une exposition sur la commune du Lardin. Les conseillers sont invités à y assister.

Réunion en visio sur le moustique tigre : Bernadette GOMIS va y assister.

La commune a été contacté par la Taverne voyageuse qui viendra de juin à septembre à Villac les lundi et les mercredi.

Fête : plaquette crazy dunkers, proposition d'un trail en plus de la randonnée, le manège des petits et les auto sont réservés. Chanteur réservé pour le repas du dimanche soir.

Levée de séance à 21h35

